

DELIBERATION DD2026_087

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mai 2026

LE 28 mai 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	70
Votants	77
Pouvoirs	7

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

TARIFS POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGES ET DE CURAGE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2026 POUR LES STEP DE SALTGOURDE ET DE LANDRY

PRESENTS :

Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, Mme VOLPATO, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTANIE, Mme CASTAGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DELCROS, M. DEMARET, M DENIS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. DETRIEUX, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. WEBER

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BARA, M. DOBBELS, M. REYNET, M. SERRE, M. TALLET

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme FRUGIER
Mme DUMONCEAU donne pouvoir à M. BERGOUNIOUX
M. DUNOYER donne pouvoir à M. POUJOL
M. FERRAZZI donne pouvoir à M. GEOFFROID
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY

TARIFS POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGES ET DE CURAGE À COMPTER DU 1ER JUILLET 2026 POUR LES STEP DE SALTGOURDE ET DE LANDRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les stations de traitement des eaux usées de Saltgourde (Marsac/Isle) et de Landry (Boulazac), sont en mesures d'accueillir des matières de vidanges, des matières de curage et des sous produits de voirie.

Que jusqu'alors seul l'exploitant était rémunéré pour gérer et traiter ces sous produits, or le volet investissements sur les installations et bien porté par la collectivité.

Qu'ainsi dans le cadre du nouveau contrat de concession assainissement démarrant au 1^{er} juillet 2026, il est prévu de mettre en place une tarification collectivité afin de pouvoir amortir les installations spécifiques au traitement des matières de vidanges sur les deux principales stations de traitement de l'Agglomération.

Que le tableau suivant reprend les capacités des 2 unités de traitement pour la réception de ces matières :

Capacité	LANDRY	SALTGOURDE
Matière de vidange (m ³ /an)	2 000	6 000
Sables de curage (m ³ /an)		3 000
Sous produit de voirie (m ³ /an)		
TOTAL		11 000

Considérant qu'il est à noter que la station de Landry sera en mesure de réceptionner ces matières à partir du mois de juin 2026 (travaux réalisés dans le cadre de l'avenant n°6 Véolia). Concernant les sous produits de voirie et sables de curage la station de Saltgourde nécessite des travaux importants pour réceptionner ces produits spécifiques. En effet, ces dernières années l'unité était souvent à l'arrêt.

Que les tarifs exploitants fixés par les anciens contrats du Grand Périgueux (applicables jusqu'au 30 juin 2026) sont les suivants :

	TARIF SUEZ 2026 (ancien contrat)
Sables de curage (€HT/m ³)	24,11
Matière de vidange (€HT/m ³)	18,09
Sous produit de voirie (€HT/m ³)	15,84
	TARIF VEOLIA 2026 (ancien contrat)
Matières de vidange et sables de curage (€HT/m ³)	13,05

Qu'en comparaison, les tarifs (2024) pour quelques stations de traitement alentours :

Exemples	PART EXPLOITANT 2024 (€HT/m ³)	PART COLLECTIVITE 2024 (€HT/m ³)	TOTAL €HT
STEP SARLAT	11,87€	6,00€	17,87€
STEP PINEUILH	15,68€	2,00€	17,68€
STEP BERGERAC	12,97€	8,23€	21,20€
STEP BRIVE	18,35€	1,40€	19,75€

Soit une moyenne à 19€HT/m³ en 2024 et 22 €HT/m³ (actualisé) en 2026.

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2026, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

STEP DE SALTGOURDE ET LANDRY TRAITEMENT	TARIF AGUR 1er juillet 2026	TARIF GRAND PERIGUEUX au 1er juillet 2026	TARIF TOTAL (Exploitant et collectivité)	Estimation du volume annuel	Densité pour convertir du kg en m ³
Matière de vidange (€HT/m ³)	13,5	9,5	23,00 €	8 000	1,00
Sables de curage (€HT/m ³)	13,5	9,5	23,00 €	2 500	1,17
Sous produit de voirie (€HT/m ³)	13,5	9,5	23,00 €	130	1,17
Recettes estimatives	143 505 €	100 985 €	244 490 €	10 630	

Que concernant le tarif exploitant (AGUR) il est fixé par le contrat de concession de service assainissement. Le montant applicable au 1^{er} juillet 2026 est de 13,5€HT /m³ indexé annuellement avec la formule d'indexation du contrat.

Que concernant le tarif collectivité (GRAND PÉRIGUEUX), il est proposé de le fixer à 9,5€HT/ m³ indexé annuellement avec la formule suivante :

$$K = 0,47 (TP10f/TP10f_0) + 0,17 (ICHT-E/ICHT-E_0) + 0,36 (FSD2/FSD2_0)$$

Avec l'année 2026 comme année de référence

$$P_{\text{actualisé}} = PN \times K$$

- P est le tarif actualisé et applicable au 1^{er} janvier de l'année N
- PN est le tarif fixé pour l'année N (conformément à la présente délibération)
- K le coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule précédente
- TP10f₀, ICHT-E₀, FSD2₀ : indices de référence au 1^{er} janvier 2026

Que le montant global serait alors de 23 €HT/m³ au 1^{er} juillet 2026 pour l'ensemble des sous produits.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de fixer le tarif du traitement des matières de vidanges, des sables et des sous produits de voirie de la manière suivante :

STEP DE SALTGOURDE ET LANDRY TRAITEMENT	TARIF AGUR 1er juillet 2026	TARIF GRAND PERIGUEUX au 1er juillet 2026	TARIF TOTAL (Exploitant et collectivité)	Estimation du volume annuel	Densité pour convertir du kg en m ³
Matière de vidange (€HT/m ³)	13,5	9,5	23,00 €	8 000	1,00
Sables de curage (€HT/m ³)	13,5	9,5	23,00 €	2 500	1,17
Sous produit de voirie (€HT/m ³)	13,5	9,5	23,00 €	130	1,17
Recettes estimatives	143 505 €	100 985 €	244 490 €	10 630	

- Décide d'appliquer une formule d'indexation annuelle pour la part collectivité avec la formule suivante :

$$K = 0,47 (TP10f/TP10f_0) + 0,17 (ICHT-E/ICHT-E_0) + 0,36 (FSD2/FSD2_0)$$

Avec l'année 2026 comme année de référence

$$P_{\text{actualisé}} = PN \times K$$

- P est le tarif actualisé et applicable au 1^{er} janvier de l'année N
- PN est le tarif fixé pour l'année N (conformément à la présente délibération)
- K le coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule précédente
- TP10f₀, ICHT-E₀, FSD2₀ : indices de référence au 1^{er} janvier 2026

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/06/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/06/2026	Périgueux, le 15/06/2026
Le secrétaire de séance Pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU